

TZR, plus qu'une vocation : l'avenir du métier

Votre collègue est peut-être un TZR...

Tout commençait pour le mieux :

Il a eu son concours *mais* il a été affecté comme TZR contre son gré, en général aussitôt après sa titularisation.

En conséquence :

- Il profite du statut enviable de remplaçant devant les élèves et les parents, et ce pour des durées de service allant de l'année à la journée ;
- Il a la chance de peut-être transmettre des savoirs sur plusieurs disciplines dans plusieurs établissements et bientôt dont évidemment il ignore tout ;
- Il peut profiter d'un emploi du temps farfelu et sans cohérence, lui laissant goûter les joies des transports en commun ou des embouteillages ;
- Il jouit de l'opportunité séduisante d'enrichir sa maîtrise pédagogique en enseignant à des publics pour lesquels il n'a pas été formé (segpa ou lycée professionnel pour les certifiés, collègues pour les PLP...)
- Il pourra enrichir sa connaissance de l'administration de l'Éducation Nationale en bataillant contre les procès verbaux d'installation anti-datés du Rectorat, les affectations anti-statutaires etc.
- Par ailleurs, les bienfaits évoqués ici seront régulièrement reconduits d'une année à l'autre puisque *le seul élément stable dans la condition de TZR est l'emprisonnement dans ce « statut »*. Dénué de toute bonification spécifique pour le mouvement des mutations, le TZR ne peut même pas profiter de toutes celles qui existent par ailleurs (APV etc.).

RENCONTRE NATIONALE TZR

Point par académie, revendications, actions, création d'un réseau national

16 heures – *Café de l'Industrie*

16, rue Saint-Sabin (proche de Bastille)

**Ils l'ont fait pour nous,
Ils le font pour vous !**

Avec la **réforme du décret de 1950** et la loi Fillon-de Robien, vous aussi, collègues **postes fixes**, vous profiterez des joies sans contreparties :

- du complément de service hors de la matière enseignée, vive la bivalence !
- de l'affectation sur deux établissements de différentes communes
- du « remplacement interne » au pied levé

Qu'on se rassure tout de même, les TZR y obtiennent un privilège de plus : eux seuls seront amenés, à **pouvoir enseigner totalement hors de leur discipline !** En attendant que cela s'étende à tous... ?



- **Contacts :**
- *liste de diffusion*
- tzrencolere@no-log.org
- *forum*
- <http://www.cetace.org/forums>
- *blog*
- <http://miseretzr.canalblog.com>

**Les missions des TZR,
laboratoire de la casse des statuts
de l'enseignement**